

Administration Pénitentiaire La CFDT à vos côtés

**Plus d'une centaine de professionnels contractuels « libérés »
sans ménagement de leur activité professionnelle ?**

Au terme de 3 ans , 5 ans , 10 ans et plus de bons et loyaux services ...

C'est au détour d'un couloir, par un appel téléphonique , à l'occasion d'une rencontre , d'une réunion, d'un pot de départ à la retraite , d'une rumeur que chacun d'eux apprend... que son contrat ne sera pas renouvelé ou qu'il « sera peut être prolongé, juste le temps pour vous, de former la personne qui viendra vous remplacer ... »

**Le Ministère de la Justice, l'Administration Pénitentiaire
en flagrant délit de récidive, pour détournement ou non respect
du code du travail et de la personne humaine !**

- Attendu que le Ministère de la Justice se trouve pour les 30 années à venir au moins, dans une situation chronique de sur endettement en raison d'une politique irresponsable de création à des tarifs exorbitants et à marche forcée, d'établissements pénitentiaires sur dimensionnés,
- Étant donné que les coûts de fonctionnement de ces établissements dont la gestion a été cédée à des entreprises privées **à but lucratif**, ont été largement sous évalués et grèvent de manière exponentielle l'ensemble du Budget du Ministère de la Justice
- Attendu que l'Administration pénitentiaire, (comme la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou les Services Judiciaires) a depuis 10 ans aux fins de ne pas recruter de Fonctionnaires, mené une politique abusive de recrutement de personnels vacataires, puis contractuels le plus souvent dans le non respect du code du travail, du Code de la Fonction Publique d'État...
- Vu que la RGPP Révision Générale des Politiques publiques impose
- Vu que la LOLF , vise à justifier chaque euro dépensé par l'État en ETP, en m2 ...

Étant donné que, selon les informations portées à notre connaissance par les professionnels, il apparaît de manière évidente que la Direction de l'Administration Pénitentiaire, comme celle de la DPJJ, ordonne à ses directions régionales de supprimer de manière drastique et programmée, 2010, 2012, 2014

- tous les emplois occupés par des personnels sous contrats, dont les tâches, les activités ou les missions ont vocation à être cédées à des entreprises privées. Services de nettoyage, d'entretien et de maintenance des locaux,

- tous les postes de titulaires des catégories A, B ou C devenant excédentaires en raison des objectifs de rentabilité, de mutualisation et de regroupement sur des plateformes des activités de gestion, de formation etc... ..

- tous les postes budgétaires permettant le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite

Les seules ambitions: Réduction des budgets, des effectifs, des missions

un seul objectif : Transfert d'activités au secteur privé !

La CFDT exige :

- application à tout agent ayant travaillé 5 années au Ministère de la Justice à l'Administration pénitentiaire l'obligation d'un contrat à durée indéterminée ou l'accès à la titularisation dans l'esprit et les dispositions de la Loi « Sapin » dite de « résorption de l'emploi précaire »
- prise en compte dans le même esprit de résorption de l'emploi précaire , chaque situation d'agent contractuel recruté hors les conditions - limites et contraintes fixées par la réglementation en vigueur, et ayant donc manifestement travaillé plus d'une année , de manière continue ou séquentielle ou sur des contrats ou statuts différents mais toujours sur des postes volontairement non proposés lors des mouvements (CAP) à des personnels titulaires.
- mise en cohérence
 - du discours visant à rallonger la durée de travail et à repousser de plusieurs années l'âge d'accès à la retraite et
 - des décisions de mettre volontairement au chômage, des personnels contractuels réputés compétents et dévoués, des professionnels ayant contribué à la demande de l'Administration, durant plusieurs années (3, 6, 10 et plus encore), au bon fonctionnement des services et des établissements pénitentiaires

Comment le Ministère dit de la Justice et des libertés peut il envisager, s'autoriser le non renouvellement de contrats à ces personnels contractuels dont certains, en raison de leur âges auront les plus grandes difficultés à retrouver une activité professionnelle et de quoi faire vivre leur famille.

Ce que demande tout simplement la CFDT :

Le respect des personnes humaines

Le respect des règles , des règlements, des lois.

*Entre le travail « jusqu'au bout de la vie »
et du travail pour tous jusqu'à l'âge de la retraite notre choix est fait !*